

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 02579

Numéro SIREN : 483 975 538

Nom ou dénomination : FINANCIERE BSGM

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2020 sous le numéro de dépôt 28679

**FINANCIERE BSGM**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 5 710 euros**  
**Siège social : 11, Chemin des Brions**  
**33450 SAINT LOUBES**

**483 975 538 RCS BORDEAUX**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 25 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt,  
Le vingt-cinq novembre,  
A onze heures,

Les associés de la société FINANCIERE BSGM se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis, 11, Chemin des Brions 33450 SAINT LOUBES, sur convocation faite par lettre simple adressée le 9 novembre 2020 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric BERTIN, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Paul KOCKMANN est désigné comme secrétaire de séance.

La société KPMG représentée par Madame Aurélie LALANNE, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Kevin RASTIER, invité à la présente assemblée est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 571 actions sur les 571 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

---

Paraphes

h

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 750 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **I- REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL**

##### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 750 euros, pour le ramener de 5 710 euros à 4 960 euros, par voie de rachat de 75 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 3 466,67 euros par action, appartenant à :

Monsieur Luc MEYNARDIE à hauteur de 75 actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve "Autres réserves", soit la somme totale de 259 250,25 euros.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Les créanciers sociaux disposent d'un délai de vingt jours à compter du dépôt du présent procès-verbal auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux pour former opposition.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 75 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

### **« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE euros (4 960 euros).*

*Il est divisé en 496 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, dont 476 actions ordinaires (dites actions « O ») et 20 actions de préférence (dites actions « P »).*

*Les droits particuliers dont sont assorties les actions de préférence sont définis aux articles 8 et 33 des présents statuts.*

*Toute mutation d'action de préférence entraîne sa conversion automatique en action ordinaire ».*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## **II AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL ET CREATION D' ACTIONS DE PREFERENCE**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société, et après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la résolution suivante concernant l'agrément et la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de Monsieur Kevin RASTIER, d'augmenter le capital social de 190 euros pour le porter de 4 960 euros à 5 150 euros, par l'émission de 19 actions nouvelles de numéraire de 10 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 3 552,63 euros par titre, comprenant 10 euros de valeur nominale et 3 542,63 euros de prime d'émission.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 67 309,97 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 31 Décembre inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque **CIC BORDEAUX RIVE DROITE ENTREPRISES**, sise 85, Rue Nuyens 33100 BORDEAUX qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport du Président et sur le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des 19 actions à Monsieur Kevin RASTIER, demeurant 11, Rue Saint Exupéry, 33810 AMBES et de l'agréer par voie de conséquence en qualité de nouvel associé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, du rapport du Commissaire aux Comptes relatif aux avantages particuliers, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide de créer, à compter de ce jour, des actions de préférence, dites actions « P », par conversion d'une fraction des actions ordinaires détenues en pleine propriété par Monsieur Kevin RASTIER, à hauteur de :

- Monsieur Kevin RASTIER 10 actions « P »  
Sur les 19 actions qu'il détient dans la Société,

L'Assemblée Générale fixe comme suit les droits particuliers attachés aux actions de préférence, savoir :

- Pendant une durée de sept (7) exercices à compter du premier exercice concerné, soit l'exercice 2020 et jusqu'à l'exercice 2026 inclus, droit à un dividende préceptuaire, fixe et cumulatif d'un montant total de 16 200 euros (soit 1 620 euros par action), prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice.
- Droit au rachat par la société par anticipation à tout moment en cas de cessation des fonctions techniques rémunérées au sein de la filiale, la société SO GEDDA, ou de décès de Monsieur Kevin RASTIER. Le prix de rachat sera déterminé sur la base de la valorisation de la société SOGEDDA telle qu'elle apparaîtra au bilan du dernier exercice clos de la société FINANCIERE BSGM à la date du rachat, ou si cet exercice date de plus de 6 mois, d'une situation intermédiaire Ce prix est payable comptant le jour du rachat, lequel interviendra à l'expiration du délai d'opposition des créanciers ou en cas d'opposition, à la date du jugement de première instance qui les rejettera ou à la date de constitution des garanties ou de remboursement des créances, selon le cas.

Ces actions de préférence seront complètement assimilées aux actions de préférence anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

En cas de distribution de dividendes au titre de l'exercice en cours, les actions nouvelles donneront droit au versement intégral du dividende des actions anciennes, tel que défini ci-dessus.

L'Assemblée Générale, sous les conditions suspensives de la réalisation et de la constatation, par le Président, de l'augmentation de capital prévue décide de modifier en conséquence les articles 8 et 33 des statuts.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sous les conditions suspensives de la réalisation et de la constatation, par le Président, de l'augmentation de capital prévue, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

#### **« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à CINQ MILLE CENT CINQUANTE euros (5 150 euros).*

*Il est divisé en 515 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, dont 485 actions ordinaires (dites actions « O ») et 30 actions de préférence (dites actions « P »).*

*Les droits particuliers dont sont assorties les actions de préférence sont définis aux articles 8 et 33 des présents statuts.*

*Toute mutation d'action de préférence entraîne sa conversion automatique en action ordinaire ».*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société, décide afin de respecter les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

*Cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix des associés.*

## **III- REFONTE DES STATUTS**

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide qu'à compter de ce jour, la décision d'agrément d'un nouvel associé demeure de la compétence exclusive du Président.

Les articles 17 et 25 des statuts seront modifiés en conséquence.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide qu'à compter de ce jour, toutes les décisions prises en assemblées générales seront adoptées à la majorité absolue des actions ayant droit de vote à l'exception des décisions où l'unanimité des associés est exigée par la loi.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

#### DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide sous la condition suspensive de la signature par tous les associés d'un nouveau pacte d'associé de supprimer dans les statuts la clause de préemption, ainsi que la clause de sortie prioritaire stipulées respectivement aux articles 16 et 18 des statuts.

Dans l'hypothèse où au moins un des associés refuse de signer le nouveau pacte d'associés, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour réintroduire dans les statuts les deux clauses sus-visées et de procéder au dépôt desdits statuts modifiés auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

#### ONZIEME RESOLUTION

En conséquence de toutes les résolutions précédentes, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le nouveau texte des statuts de la Société dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

#### DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère au Président tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser la réduction, l'augmentation de capital et la refonte des statuts jusqu'à la date du 31 Décembre 2020 et, à cette fin, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater les libérations par compensation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette réduction - augmentation de capital et refonte des statuts.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

#### TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**FINANCIERE B.S.G.M.**  
Le Président  
Frédéric BERTIN  
11 Chemin des Bryons  
33450 SAINT LOUBES  
RCS BORDEAUX  
483 975 538

Le secrétaire de séance  
Jean Paul KOCKMANN  
FINANCIERE B.S.G.M.  
11 Chemin des Bryons  
33450 SAINT LOUBES  
RCS BORDEAUX  
483 975 538